

Motion de rejet préalable
Ratification de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires
Henri Guaino
22 janvier 2014

Monsieur le Président,
Madame le Ministre,
Monsieur le Président de la Commission des Lois,
Mes Chers Collègues,

Nous examinons, aujourd'hui, la proposition de la loi constitutionnelle visant à ratifier la Charte européenne des langues régionales et minoritaires.

Ce texte a été adopté, le 5 novembre 1992, par le Conseil de l'Europe et soumis à la ratification de ses Etats membres, à l'époque au nombre de 26, aujourd'hui au nombre de 47, dont les 28 membres de l'Union Européenne.

L'article 2 de la Charte indique que chaque partie s'engage à appliquer un minimum de 35 paragraphes ou alinéas – la France en a retenu 39 – choisis parmi les dispositions de la partie III concernant les mesures en faveur de l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique.

En 1999, le gouvernement de Lionel Jospin a signé la Charte. Avant d'engager le processus de ratification, Jacques Chirac, Président de la République, a sollicité l'avis du Conseil Constitutionnel sur la compatibilité de celle-ci avec notre loi fondamentale.

Vous connaissez, Madame le Ministre, Monsieur le Président de la Commission des Lois, mes chers Collègues la teneur de cet avis qui a conduit le Président de la République à suspendre le processus de ratification : *« La Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires, en ce qu'elle confère des droits spécifiques à des « groupes » de locuteurs de langues régionales ou minoritaires, à l'intérieur de « territoires » dans lesquels ces langues sont pratiquées, porte atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français ; elle est également contraire au premier alinéa de l'article 2 de la Constitution en ce qu'elle tend à reconnaître un droit à pratiquer une autre langue que le français non seulement dans la « vie privée » mais également dans la « vie publique », à laquelle la Charte rattache la justice et les autorités administratives et services publics ».*

Lors de la campagne pour l'élection présidentielle, l'actuel Président de la République a pris l'engagement de ratifier la Charte.

Conformément à cet engagement, le gouvernement a engagé une réflexion sur les modalités de la révision constitutionnelle préalable à cette ratification puisqu'en l'état, la Charte est inconstitutionnelle.

Il a notamment installé, le 6 mars 2013, un comité consultatif pour la promotion des langues régionales et la pluralité linguistique interne et consulté le Conseil d'Etat.

La conclusion que le gouvernement a tirée de cette réflexion et de ces consultations, **Madame le Ministre de la Culture** l'a résumée elle-même, de la façon la plus claire, lors de son audition par le Conseil consultatif, le 9 octobre 2013.

Je cite le **compte rendu officiel** :

*« Le Comité consultatif a été conçu, au départ, avec un objectif : trouver un moyen de ratifier la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires. Les réflexions conduites ont abouti à un constat : **la ratification s'avère impossible. Comme il est impossible de modifier la Constitution sans***

introduire une incohérence majeure en son sein, le processus de ratification de la Charte est donc définitivement abandonné. »

Vous avez bien entendu, mes chers collègues : « *Comme il est impossible de modifier la Constitution sans introduire une incohérence majeure en son sein, le processus de ratification est donc définitivement abandonné* ».

Cette position raisonnable et raisonnée du gouvernement est apparue insupportable à ceux qui attendaient – je cite l'exposé des motifs de la proposition de loi qui nous est soumise – la *chute de « la Bastille du monolinguisme d'Etat »*.

Les mots ne sont pas choisis par hasard.

Vous avez déclaré, Monsieur le Président de la Commission des Lois, avec tous les signataires de la proposition de loi que nous examinons, que cette décision du gouvernement qui s'appuyait notamment sur les avis du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'Etat était fondée – je vous cite – sur une *« argumentation totalement inconsistante, partielle et irrationnelle »*. Excusez du peu.

C'est dire dans quelle estime vous tenez les compétences juridiques des plus hautes juridictions de notre pays mais aussi, et surtout la réflexion du gouvernement.

Vous allez jusqu'à soutenir – je cite encore l'exposé des motifs – que *« le pouvoir constitué cherche à dicter sa loi au pouvoir constituant »*, laissant ainsi entendre que le gouvernement serait complice de cette dérive puisqu'il a fait sienne les conclusions de ces juridictions qui en l'occurrence n'ont pas rendu de décisions juridictionnelles mais des avis sollicités par le pouvoir exécutif.

Je tiens, à ce propos, Monsieur le Président de la Commission des Lois, à vous faire une remarque sur le fonctionnement de notre démocratie parlementaire.

Les avis du Conseil d'Etat sollicités par le gouvernement, le Conseil d'Etat agissant dans ce cas en tant que conseil juridique de l'exécutif, sont réservés au seul usage du gouvernement qui peut seul décider, ou non, de les rendre publics.

La tradition veut, qu'en général, ils ne soient pas publiés.

Je ne trouve pas anormal que cet avis soit transmis confidentiellement au Président de la Commission des Lois, encore une fois, cette décision est de la responsabilité du gouvernement et de lui seul.

De deux choses l'une, Monsieur le Président, ou bien l'avis est confidentiel et vous ne l'évoquez pas, ou bien vous l'évoquez à presque toutes les pages de votre exposé des motifs et chacun dans cette Assemblée a le droit de vous répondre sur le contenu de celui-ci en ayant eu la possibilité de le consulter.

Vous traînez dans la boue, il n'y a pas d'autres mots, l'avis du Conseil d'Etat, et personne dans cet hémicycle n'est en mesure de juger de la pertinence de vos propos puisque personne, sauf vous et l'auteur de l'exposé, n'a pu lire le texte.

Qui peut trouver cela acceptable ?

A la lecture de votre argumentaire, comme à l'écoute de vos interventions, je comprends que cet avis vous dérange parce qu'il ne va pas dans le sens que vous souhaitez.

« Le Conseil, dites-vous, ici se fait décideur ce qu'aucun système démocratique ne saurait tolérer. »

C'est donc que selon vous il n'y a plus de Gouvernement, ni de Président de la République ou en tout cas qu'ils ne décident plus rien. Les intéressés apprécieront.

Vous qui n'avez que le mot « Droit » à la bouche, vous qui à la moindre critique d'une loi ou d'une décision juridictionnelle criez au scandale au prétexte que le Droit est sacré et qu'il s'impose à tous,

n'éprouvez, tout à coup, aucun scrupule à proclamer que « *si le Droit est une chose son interprétation en est une autre* ».

Vous niez tout fondement juridique à l'analyse du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'Etat qui se laissent, selon vous, « *dominer par leurs préventions et leurs préjugés* ».

Bref, le Droit est sacré quand il s'accorde à vos idées, il n'est rien quand il les contredit. Les juridictions sont au-dessus de toute critique lorsqu'elles vous donnent raison, et elles sont de parti pris politique lorsqu'elles vous donnent tort.

Vous ne reculez, il faut le reconnaître, devant aucune contradiction. Vous parlez de « *la pauvre Charte si inoffensive dans son contenu* », vous la dite dépourvue de tout caractère contraignant sur le plan juridique, mais vous nous demandez de l'inscrire dans la Constitution après avoir pourtant dit à propos de l'article 75, alinéa 1 qui dispose que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* », je vous cite : « *comment pouvons-nous tolérer l'idée qu'il existe dans la Constitution des dispositions sans portée normative, purement déclaratives, voire décoratives ?* »

C'est sans doute parce que vous considérez que cette « pauvre Charte » comme vous l'appellez n'a aucune portée normative que, contredisant la décision du gouvernement de renoncer à s'engager sur la voie de la ratification, vous nous invitez aujourd'hui par cette proposition de loi à modifier la Constitution pour que la France puisse la ratifier.

Ce n'est tout simplement pas crédible.

Si vous attachez autant d'importance à ce texte, c'est qu'il en a une. Vous accusez ceux qui sont opposés à votre proposition de loi d'être aveuglés par des fantasmes qui leur feraient voir l'apocalypse là où il n'y aurait au fond à attendre qu'un changement tout à fait inoffensif.

Mais comment votre acharnement pourrait-il ne pas susciter le léger doute qui effleure certains d'entre nous qui sans prédire l'apocalypse se demandent quand même si vous ne cherchez pas à leur dissimuler les conséquences d'un changement qui affecterait gravement ce qui nous unit, ce qui nous rend solidaires les uns des autres, ce qui nous permet de vivre les uns avec les autres.

Je me dis que vous y avez presque réussi quand je vois avec quelle légèreté d'authentiques républicains, de vrais patriotes sur tous les bancs de notre Assemblée considèrent le texte que vous nous soumettez.

Vous voulez faire tomber la Bastille linguistique de l'Etat.

Rendez-vous compte ? La prise de la Bastille par laquelle commença la Révolution, serait-elle devenue une référence tellement anecdotique que sa portée symbolique se trouverait réduite à si peu de chose ?

Vous ne voulez rien moins, je cite votre exposé des motifs, que « *donner enfin le droit de cité à la pluralité linguistique et culturelle dans notre pays après des siècles de relégation dans les catacombes de la marginalité et du mépris* ».

Et vous prétendez que ce n'est rien. Mais c'est immense ! L'outrance même du propos souligne ce que cette Charte peut avoir de décisif. Car comment parvenir à un résultat aussi révolutionnaire, à un bouleversement aussi considérable avec un texte qui n'aurait absolument aucune conséquence sur notre ordre juridique ? Qui peut croire une chose pareille ?

Certes, la France a accompagné sa signature d'une déclaration interprétative sur le sens et la portée qu'elle entend donner à la Charte. Vous connaissez l'analyse du Conseil Constitutionnel.

Je vous la rappelle : « **une telle déclaration unilatérale n'a d'autre force normative que de constituer un instrument en rapport avec le traité et concourant, en cas de litige, à son interprétation** ».

C'est donc bien que la Charte s'inscrit dans l'ordre juridique, et que la déclaration interprétative ne constitue pas une garantie mais seulement un élément d'appréciation parmi d'autres pour le juge qui aurait à trancher l'un de ces litiges.

Je ne demande aux auteurs de la proposition de loi qu'un peu d'honnêteté. Si vous voulez ratifier cette Charte c'est bien pour qu'elle ait des effets normatifs. Assumez donc les conséquences de ce que vous voulez.

Vous parlez beaucoup des intentions des rédacteurs et de l'interprétation selon vous erronée, excusez du peu, qu'en ont fait ensemble le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'Etat.

C'est bien la question par laquelle il nous faut commencer l'analyse du texte. Que veulent ses auteurs ? Que voulez-vous ?

Je ne parlerai pas ici des groupes de pression qui militent en Europe pour la promotion d'idéaux ethnicistes, sinon pour rappeler qu'ils ont aussi œuvré pour que cette Charte voit le jour.

Cela nous dit quelque chose quand même de quelques-unes des pensées et arrière-pensées qui s'expriment à travers le texte que l'on veut nous faire ratifier.

Vous connaissez tous la puissance des revendications ethniques et communautaires en Europe. C'est donc en toute connaissance de cause que chacun choisit de se battre avec les courants qui les portent ou avec ceux qui leur opposent un refus radical.

Ne cherchons pas les intentions cachées.
Regardons les intentions affichées.

Regardons la place qu'occupe le préambule de notre Constitution au sommet de la hiérarchie de nos normes juridiques et tenons-nous pour dit, une fois pour toutes, que les préambules posent des normes juridiques et ne sont pas seulement des déclarations d'intention sans conséquence.

Modifions la Constitution, ratifions la Charte et les juridictions nationales sont tenues de faire respecter ce droit imprescriptible « à pratiquer une langue régionale minoritaire dans la vie privée et publique ».

C'est pourquoi, à juste titre, le Conseil Constitutionnel et, semble-t-il, le Conseil d'Etat ont expressément visé cette partie du préambule.

Vous dites « qu'aucun juge européen jamais ne pourra s'appuyer sur la Charte pour condamner la politique linguistique française. » Mais comment pouvez-vous le garantir ?

Qui vous dit qu'un jour, la Cour Européenne des Droits de l'Homme saisie sur la base de l'article 14 de la Convention européenne des Droits de l'Homme pour discrimination fondée sur la langue, ne se référera pas aux dispositions de la Charte, à ce droit imprescriptible qui sera reconnu dans nos engagements internationaux et notre droit national, qui vous dit que les juges de la Cour Européenne des Droits de l'Homme n'en feront pas un élément décisif de leur appréciation ?

Comment comptez-vous, si ce cas de figure, en vérité hautement probable, se produit, et c'est d'ailleurs pour cela que vous êtes si obstiné à cette ratification, comment comptez-vous empêcher que soit appliquée la décision de la Cour qui sera prise, ne l'oubliez pas, par **des juges qui jugeront en fonction d'une expérience historique totalement différente de la nôtre et d'un rapport à la question des minorités totalement étranger à notre culture et à nos traditions politiques ?**

Mais en vérité, même si vous faites semblant d'en écarter le risque, vous l'appellez de vos vœux. Je ne vous fais pas un procès d'intention : je vous lis.

Car il faut bien revenir une fois encore à votre exposé des motifs qui exprime exactement les objectifs de la Charte et la nature du combat que vous menez contre la conception française de la Nation, de la République et de l'Etat.

La position traditionnelle de la République, dites-vous, n'est plus tenable. C'est bien le modèle républicain que vous caricaturez et que vous prenez pour cible.

Vous feignez de vous étonner que le problème de la constitutionnalité de la Charte ne se soit posé nulle part ailleurs.

Et pour cause, il y a bel et bien en ce qui concerne la Nation, l'Etat et la République une exception française et c'est cette exception française, héritage conjoint de la monarchie capétienne et de la Révolution française, que vous détestez et que vous voulez liquider.

Vous dénoncez « *une divergence de vue sémantique* » qui constituerait une source d'incompréhension majeure entre la France et la Communauté internationale et qu'il faudrait, bien entendu, faire disparaître en alignant la France sur les autres pays, comme si les autres pays se ressemblaient tous.

Vous ironisez sur la France qui, je vous cite, « vante sa conception particulièrement exigeante des Droits de l'Homme ».

Vous stigmatisez ce que vous appelez sa « douteuse confusion entre égalité et uniformité ». Ce qui venant d'une gauche si souvent tentée par l'égalitarisme ne manque pas de surprendre.

Vous pointez du doigt « *la conception française de l'universalisme* » et le « *modèle républicain qui par principe ne saurait admettre nulle distinction qu'elle soit d'ordre religieux, ethnique ou sexuel.* »

Ce que vous récusez c'est le principe d'unité et d'indivisibilité de la Nation.

Ce que vous attaquez c'est le principe de l'égalité républicaine.

Ce que vous refusez c'est l'autorité d'un Etat exprimant le bien commun et appartenant à chaque citoyen.

Vous opposez le modèle français à tous les autres.

Vous laissez entendre que les modèles italien, espagnol, britannique, allemand, scandinave, valent mieux que le modèle français et que nous devrions prendre exemple sur eux.

Outre que 23 pays membres du Conseil de l'Europe n'ont pas ratifié la Charte, dont 11 membres de l'Union Européenne, parmi lesquels la Belgique, le Portugal, la Grèce, l'Irlande, l'Italie... Vous vous trompez de pays, vous vous trompez de culture et vous vous trompez d'histoire.

Regardez l'histoire des pays que vous prenez en exemple : elle n'a rien à voir avec la nôtre qui est celle d'une Nation dont la diversité anthropologique est l'une des plus grandes du Monde et qui n'a surmonté cette diversité que par la politique et le droit, par l'action d'un Etat unificateur – et pardon d'un mot si décrié aujourd'hui – centralisateur.

Relisez Lucien Febvre et Braudel « *que la France se nomme diversité* ».

A la diversité des régions, des pays, des villes, des villages, il faut rajouter la diversité des apports successifs, Celtes, Romains, Francs, Burgondes, Normands, Sarrazins parfois, et sur toute cette diversité qui se nourrit aussi de l'Espagne, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Angleterre puis de l'Afrique, de l'Indochine, s'est construite une unité, comme une marque qui fait que le mot France, le qualificatif de Français, dans le Monde entier signifie quelque chose qu'il n'est pas facile d'expliquer mais que tout le monde comprend.

Nous avons toujours quelque chose à apprendre des autres. Surtout nous qui avons tant appris d'eux.

Mais voyez-vous, Monsieur le Président de la Commission des Lois, il y a des pays dans le Monde où notre conception de la laïcité, notre refus du communautarisme, notre idée de l'égalité, notre combat contre les mouvements sectaires, l'interdiction du voile à l'école ou du port de la burqa sont jugés comme autant d'atteintes aux libertés individuelles et aux Droits de l'Homme.

C'est une différence que nous avons avec de grandes démocraties.

Devons-nous nous en sentir coupables ?

Ou au contraire considérer que c'est l'honneur de la France, notre honneur, de défendre cet idéal.

Devons-nous avoir honte ou être fiers d'être Français ?

Entendons-nous, être Français ce n'est pas qu'une affaire d'adresse ou de généalogie, c'est une question de valeurs, de principes, de civilisation.

Et dans la civilisation française, il y a quelque chose qui s'appelle la République, les valeurs républicaines, l'Etat républicain.

On peut les aimer un peu plus jacobins ou un peu plus girondins.

Mais avec la Charte des langues régionales et minoritaires, nous n'en sommes pas là.

Nous ne débattons pas non plus pour savoir si nous sommes pour ou contre les langues régionales.

Question absurde.

La question posée est bien plus profonde.

Comment, devant le texte que vous nous proposez, ne pas dire mon étonnement à voir une partie de la gauche et de l'extrême gauche du XXIe siècle reprendre les arguments et les combats de l'extrême droite et des réactionnaires du XIXe siècle et XXe siècle contre le legs de la Révolution française ?

Je sais, mes chers Collègues ce que, sur tous les bancs de cette Assemblée, ce jugement peut avoir pour certains de révoltant.

Mais regardez la réalité en face.

De quoi s'agit-il d'autre lorsque, pour la première fois dans notre histoire républicaine, nous envisageons la possibilité de reconnaître juridiquement des minorités ? De revenir sur l'effort multiséculaire pour que la France soit finalement autre chose qu'« *un agrégat inconstitué de peuples désunis* » comme le décrivait Mirabeau.

Que personne ne s'y trompe : l'institutionnalisation du communautarisme linguistique, si nous nous engageons sur cette pente fatale, sera la matrice de tous les autres communautarismes régionalistes, ethniques, religieux.

L'apocalypse non, mais la lente désagrégation de la Nation en une juxtaposition de particularismes, de communautés et de tribus, oui, c'est bien le risque que nous prendrions.

L'idéologie qui a présidé à l'écriture de ce texte n'a rien à voir avec la défense de notre patrimoine linguistique. C'est une machine de guerre juridique et politique au service d'un idéal moyenâgeux.

Il existe en Europe des gens qui rêvent d'un retour aux principautés et aux féodalités du moyen âge, adaptées bien sûr aux réalités du XXIe siècle où les féodalités sont ailleurs que dans les donjons.

Je me souviens de l'aveu d'un ancien Président du Conseil italien déclarant un jour à propos de la construction européenne que nous devrions nous inspirer du Moyen-âge. C'est-à-dire d'une Europe sans les Etats et sans les Nations.

Nous avons heureusement redécouvert grâce aux médiévistes les beautés et les grandeurs admirables du Moyen-âge. Est-ce une raison suffisante pour vouloir y retourner ?

Est-ce la nouvelle définition de la modernité ?

Comment des responsables politiques soit disant progressistes peuvent-ils caresser un tel rêve ?

Faut-il, sans remonter au Moyen-âge, revenir à l'époque où Racine se plaignait de ne rien comprendre à ce que l'on disait autour de lui dès qu'il avait dépassé Valence ?

Vous dites que le Français n'en souffrira pas, que l'unité nationale ne sera pas affectée.

Vous parlez du livret de famille bilingue comme d'une anecdote insignifiante. Le croyez-vous vraiment ?

Aussi insignifiante, sans doute à vos yeux, l'obligation de dispenser à ceux qui le demandent, s'ils sont assez nombreux, une partie « substantielle » – je cite – de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur en langue régionale ou minoritaire.

Insignifiante aussi sans doute l'interdiction dans les règlements internes des entreprises des clauses excluant les langues régionales et minoritaires. On se bat contre l'Anglais et les langues régionales vont devenir les langues de travail ?

Après qu'on nous aura jeté à la figure les impératifs de la mondialisation pour écarter l'usage du Français, nous jettera-t-on à la figure les exigences de tous les régionalismes et de tous les communautarismes pour en finir avec la langue de Molière, de Racine, de Voltaire et de Victor Hugo ?

Insignifiante encore, selon vous sans doute, la mise à disposition dans ces langues des textes législatifs ? Mais vous êtes-vous demandé quelle version fera foi au milieu de plusieurs dizaines de langues ?

Comment pouvez-vous dire que tout cela n'aura aucune conséquence sur l'unité de notre pays. Sans parler de l'engrenage juridique qui à partir du préambule nous conduira fatalement bien au-delà.

Mais, c'est bien ce que veulent les auteurs de la Charte, ce que vous voulez : en finir avec l'unité linguistique pour en finir avec l'Etat Nation et ouvrir les digues qui freinent encore la marche en avant du communautarisme. Avec la Charte, vous ouvririez une brèche immense.

L'exposé des motifs cite le Général de Gaulle, en oubliant un peu vite d'abord que la gauche d'alors a voté contre la régionalisation en 1969, mais aussi et surtout qu'au moment du discours de Quimper, l'Etat gaullien était un Etat fort et que rien ne menaçait alors l'unité nationale.

Il n'en est pas de même aujourd'hui.

Risque énorme alors même que la difficulté, de plus en plus grande, à faire partager entre tous les Français et d'abord à nos enfants, un langage commun, une culture commune, une morale commune constitue un des phénomènes de plus en plus angoissant pour notre capacité à vivre ensemble et à assumer ensemble, dans l'avenir, une communauté de destin, tellement il s'accompagne de replis et de crispations identitaires et communautaires.

Je me souviens de Malraux citant à la tribune de cette Assemblée les deux vers de Victor Hugo qu'il considérait comme les plus beaux de la poésie française :

*« Lorsque nous dormirons tous deux dans l'attitude
Que donne aux morts pensifs la forme du tombeau »*

Combien de nos enfants sont encore capables de comprendre ce que cela veut dire ?

Et combien croyez-vous qui peuvent encore entendre quelques vers de Corneille ou de Racine, l'adieu d'Iphigénie à sa mère :

*« Et quittez pour jamais un malheureux rivage.
Du bûcher qui m'attend, trop voisin de ces lieux,
La flamme de trop près viendrait frapper vos yeux,
Surtout si vous m'aimez, par cet amour de mère,
Ne reprochez jamais mon trépas à mon père »*

A combien d'enfants fait-on encore partager ces immenses trésors ?

Vous dites que l'on sauvera le Français en sauvant le Breton, le Basque, le Provençal...

Il faut les sauver certainement, mais ce qui me gêne c'est que pour vous le Français n'est qu'une langue parmi d'autres, comme la Nation n'est qu'une collectivité parmi les autres entre la Région et l'Europe.

C'est une autre de nos différences : dans mon cœur, il y a d'abord la France et le Français, après il y a le reste.

« S'il y a eu en Europe dit Lucien Febvre une langue qui passe pour refléter exactement l'esprit du peuple qui l'emploie depuis des siècles, en l'adaptant chaque fois à des besoins nouveaux, c'est bien notre langue. Langue difficile ; langue originale, travaillée dans le sens de la clarté et de la logique par des milliers d'écrivains qui en ont fait à la fois un moyen singulièrement précis d'expression des idées et une sorte de musique harmonieuse et souple. Nous parlons volontiers de sa « pureté » : toujours le même mot : mais en réalité, de quoi vit-elle ? D'emprunts, comme toutes les langues ... à tous les peuples avec lesquels la France, en vivant et en se développant, dut prendre des contacts soit pacifiques, soit guerriers. Ils sont innombrables »

La Nation n'est pas une collectivité comme une autre, le Français n'est pas une langue comme une autre, ce sont nos intercesseurs entre le Monde et nous.

Mais ce « nous » si menacé, si contesté, si ébranlé, a-t-il encore un sens pour vous ?

Vous nous parlez du Québec dans l'exposé des motifs, mais le Québec n'est pas une province canadienne comme la Bretagne ou la Provence sont des provinces françaises.

C'est un Etat fédéré au sein d'un Etat Fédéral.

Il y a une Nation québécoise et le « vive le Québec libre » du Général de Gaulle n'avait pas le même sens que celui que l'on pourrait donner à un « vive la Provence libre » qui en réalité ne voudrait rien dire.

Et je suis Provençal...

A la vérité le fédéralisme est l'idéal refoulé qui sous-tend toutes vos prises de position.

Mais votre France fédérale n'a jamais existé et n'existera jamais.

Vous regardez l'histoire de nos provinces comme si c'était une histoire de colonies. Mais colonies de qui ? Toutes les provinces sont dans l'Etat, dans l'administration, dans le gouvernement, comme toutes nos langues se sont fécondées entre elles et vivent en partie dans le Français.

Peut-être Michelet exagère-t-il un peu quand il dit « *Les Provinces françaises se sont comprises et se sont aimées* ». Mais il y a plus de vérité dans cette affirmation que dans votre histoire de provinces colonisées.

Vous voulez la reconnaissance juridique de minorités linguistiques sur des territoires.

Mais quels territoires ? Comment tracer les frontières exactes alors que l'histoire peine à dessiner l'exacte frontière entre la langue d'Oïl et la langue d'Oc et doit concéder l'existence entre les deux d'une vaste zone médiane « *aux limites variables et aux cicatrices multiples.* »

Et de quelles langues s'agit-il, au fait ? Car avec la ratification il faudra en dresser la liste. Lesquelles retiendrez-vous ?

Vous avez lu le rapport Cerquiglini commandé par Monsieur Jospin. Vous le citez dans l'exposé des motifs. Il recense 75 langues régionales et minoritaires. Il y a les vieilles langues de nos provinces. Il y a aussi le berbère, l'arabe dialectal, le yiddish, la langue des Tziganes, l'arménien occidental. Il faudra peut-être y rajouter le chinois, le turc et d'autres encore parlées par des groupes de locuteurs nombreux... Au nom de quoi toutes ces langues seraient-elles exclues ? Si elles le sont, il se trouvera toujours quelqu'un, un jour, un groupe, une communauté, pour porter l'affaire devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, l'article 14 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, j'y reviens.

Si vous n'incluez pas une langue il y aura discrimination par la langue puisque les uns auront des droits que les autres n'auront pas. Et revoilà le juge avec la Charte ! Implacable mécanique juridique. On ne signe pas un traité pour rien.

Oui, quelle sera la liste ?

Comment peut-on débattre de votre proposition de loi sans savoir ?

Vous dites qu'il ne faut pas confondre la démarche de la Charte, purement linguistique, avec celle de la convention cadre de l'Union Européenne sur la protection des minorités que la France n'a pas non plus ratifiée.

Mais vous les confondez vous-même quand vous affirmez dans l'exposé des motifs que depuis 1993, la ratification de la Charte est obligatoire pour tout Etat qui veut adhérer à l'Union Européenne. Or c'est la Convention cadre qui est obligatoire, pas la Charte qui est un texte du Conseil de l'Europe et non de l'Union Européenne.

Cette confusion n'est-elle pas révélatrice de quelques arrière-pensées ?

Le trésor de nos langues régionales mérite-t-il d'être sauvé ?

Oui, mais pas comme cela, pas en détruisant le creuset français, l'assimilation républicaine, l'exception française.

Pas en prenant le risque d'affaiblir encore la langue magnifique avec laquelle le génie français parle au Monde.

Pas en mettant en cause les principes qui fondent notre pacte national.

Vous dites que l'on peut toujours changer la Constitution. Bien sûr. Mais vous reprochez au Conseil Constitutionnel et au Conseil d'Etat de donner implicitement à certains principes une valeur supra constitutionnelle.

Mais comment leur donner tort ?

Oui, il existe bel et bien des principes qui ont une valeur qui dépasse la Constitution parce que c'est au nom de ces principes que nous formons une Nation et que nous restons sous l'empire d'une même Constitution, d'un même Droit.

Ce sont des principes qui s'imposent à nous parce que ce sont les principes de la France.

Oui, si votre proposition était adoptée, elle introduirait, les juridictions suprêmes ont raison, une incohérence par rapport aux principes qui imprègnent toute notre Constitution et au nom desquels nous acceptons la règle commune, la loi de la majorité, la solidarité nationale, au nom desquels, tout simplement nous vivons ensemble.

Vous me direz que dans le texte de la Charte, il n'y a aucune attaque contre la souveraineté nationale, que toutes ces craintes relèvent de l'affabulation, de l'exagération.

Mais c'est toujours la même histoire.

Vous ne voulez jamais discuter des conséquences.

Or **ce sont les conséquences qui importent.**

Vous avez entrepris la destruction systématique de toutes les institutions qui nous permettent de vivre ensemble et vous refusez toujours de discuter des conséquences !

A ceux qui sur tous les bancs se reconnaissent dans les beaux noms de républicains et de patriotes : je veux dire : ressaisissez-vous !

Abandonnez cette voie funeste pour tous les principes et toutes les valeurs que nous partageons et mettons-nous au travail ensemble pour **bâti**r une politique en faveur de nos langues régionales qui **constituent pour nous, Français, une richesse que nous n'avons pas le droit de dilapider.**

Il y a bien longtemps, un comédien français qui avait quitté la Comédie Française pour aller **jouer, en Provence, Mistral en provençal**, m'a raconté cette histoire qui m'a profondément marqué : il avait invité un jour ses amis Robert Wilson et Gérard Philipe à assister à une représentation de Mireille, en provençal.

A la fin, il leur a demandé s'ils avaient compris quelque chose. Ils répondirent tous les deux : rien, nous n'avons rien compris, mais nous avons vu Antigone jouée devant les grecs. Oui, c'est un immense trésor.

Je voudrais finir par une autre histoire, racontée par Aimé Césaire :

« un jour, visitant une école il rencontra une femme et il lui dit :

« On va enseigner le créole à l'école. Êtes-vous contente ? » Et elle lui répondit : « Moi contente ? Non parce que si j'envoie mon enfant à l'école ce n'est pas pour lui apprendre le créole, mais le français. Le créole c'est moi qui le lui enseigne, et chez moi ». Il en fit le commentaire suivant : « Il y avait une part de vérité. Nous sommes des gens complexes, à la fois ceci et cela. Il ne s'agit pas de nous couper d'une part de nous-mêmes ».

Et dans un avion entre Genève et Paris, il était capable, lui le chantre de la négritude, de faire la leçon à une hôtesse qui lui parlait en anglais au lieu de lui parler en français.